

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCAIS
République Française
SEANCE ORDINAIRE DU 5 Avril 2022
PROCES VERBAL

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 11
Qui ont assistés à la séance	: 7

Date de la convocation : 05 Avril 2022

Date d'affichage : 05 Avril 2022

L'An deux mil vingt deux et le neuf avril à 10 Heures .

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : RIVET Michelle, LAVAINÉ Patrick, RIBAUDEAU Corinne, DION Annie, JACQUET Patrice, CHANTEREAU Teddy, MAURU Magali.

Absents excusés : JOUFFIN Cindy, Stéphane MANSART donne pouvoir à LAVAINÉ Patrick, BOTTE Mathieu, LEDUC Gilles donne pouvoir à Michelle RIVET.

Secrétaire (s) de séance : CHANTEREAU Teddy

Madame la Maire ouvre la séance à dix heures par la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Teddy Chantereau est désigné. Lecture est faite du procès verbal du Conseil Municipal du 08 février 2022.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la RODP Enedis ainsi que la RODP Telecom. Les Conseillers municipaux se prononcent favorablement .

Délibération 2022-07 : Approbation du compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Michelle RIVET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 09 voix pour.

Délibération 2022-08 : Approbation du compte administratif 2021

Mme RIVET, Maire, présente le compte administratif 2021, et sort de la salle au moment du vote. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAVAINÉ Patrick, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme RIVET Michelle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Adopte, avec 08 voix pour, le compte administratif 2021 qui s'établit :

Dépenses de Fonctionnement 2021 : 311 804.12€

Recettes de Fonctionnement 2021 : 409 225.44€

Résultat 2021 de la section de fonctionnement : 97 421.32€

Reprise du résultat antérieur : 168 993.15€

Soit un excédent total de fonctionnement de 266 414.47€

Dépenses d'Investissement 2021 : 255 787.96€

Recettes d'Investissement 2021 : 302 014.78€

Résultat 2021 de la section Investissement : 46 226.82€

Reprise du résultat antérieur : - 49 910.76€

Soit un déficit total d'investissement de 13 363.94€

Résultat des Restes à réaliser 2019 : -9 680,00€

(dépenses 28 444€ € et recettes 18 764€)

Délibération 2022-09 : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de 2021;

Il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement de 266 414.47€ de la manière suivante :

- A l'article 1068 : 13 363.94€ (besoin de financement investissement)
- A l'article 002 : 253 050.53€ (excédent de fonctionnement)
- A l'article 001 : 3 683.94€ (dépenses)

Cette affectation des résultats est acceptée par 09 voix pour.

Délibération 2022-10 : Taux des taxes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, et compte tenu de la réforme en cours de la taxe d'habitation, décide de maintenir les taux des taxes locales de la manière suivante :

- Taxe foncier bâti : 35.32 %
- Taxe foncier non bâti : 37,79 %
- C.F.E. : 21,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (09 pour) ces taux.

Délibération 2022-11 : Attribution des subventions.

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues en 2022, rappelle les montants versés en 2021, et les propositions travaillées en commission pour 2022.

Associations	2021	de- mande 2022	Proposition 2022
ANNA bge	300.00 €	oui	300.00 €
APF paralysés de France	50.00 €	non	50.00 €
Vie Libre	50.00 €	non	50.00 €
Secours Catholique	100.00 €	oui	100.00 €

FACILAVIE	100.00 €	non	50.00 €
conseil d accès au droit	50.00 €	oui	50.00 €
les Gabignons	5 000.00 €	oui	6000
Secours Populaire	100.00 €	oui	100.00 €
ADMR	100.00 €	non	50.00 €
RESTO DU COEUR	100.00 €	non	100.00 €
APE	150.00 €	non	150.00 €
Carrosserie mesnier	100.00 €	non	100.00 €
Emmaus	100.00 €	non	100.00 €
ECOM UFOLEP course cycl 28/7	300.00 €	pas en- core!	300.00 €
Croix Rouge	100.00 €	non	100.00 €
sous total	6 800.00 €		7 600.00 €
nouvelles demandes			
La prévention Routière (asso)	0.00 €	oui	
aveugles de France	0.00 €	oui	
Le Calme			2000
CASA			200
Cultivons l'Essentiel			300
	6 800.00 €		10 100.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, valide ces propositions à l'unanimité.

Délibération 2022-12 : Budget Primitif 2022

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour le budget principal, notamment en matière de fongibilité des crédits. Elle explique que dans le cadre du passage au référentiel M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Madame le Maire présente enfin en détail le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2021, à :

- Section de fonctionnement : 601 735.53€
- Section d'investissement : 304 730.94€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

-D'adopter le budget primitif 2022

Délibération 2022-13 : RODP Enedis année 2022

Pour l'année 2022 le montant de la redevance est de 243€. 221€ pour la redevance 2022 et 22€ pour la redevance « chantiers » soit un montant total pour la redevance de 243€.

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité, d'en fixer les montants pour 2022 et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Le conseil délibère et vote. A l'unanimité, il valide le calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

Délibération 2022-14 : RODP Telecom année 2022

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants pour 2022 et d'émettre les titres de recettes correspondants

Patrimoine	Artère aérienne	Montant	Artère souterrain	Montant	Année	Total redevance en euro
2021	22.470	56.85	8.759	42.64	2022	1650.91€

A l'unanimité, le conseil valide le calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

Délibération 2022-15 : Devis AF Contrôle

En vue de la réalisation de futurs travaux sur la commune de Marçais, un devis a été demandé à la société AF Contrôle afin d'inspecter le réseau de canalisation de la Grande rue et de la rue du Stade. Il se monte à 2 022.00€ HT soit 2 426.40€ TTC.

Après avoir délibéré et voté, les conseillers approuvent à l'unanimité ce devis et autorisent mme le Maire à le signer.

Délibération 2022-16 : Annulation de délibération

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors du précédent conseil municipal, une délibération a été prise l'autorisant à exercer le droit de préemption de la commune en vue de l'achat du Silo.

Or, elle a été informée par les services de la préfecture que ce droit lui avait déjà été délégué de manière plus générale quelques années auparavant. Le conseil municipal n'avait donc pas à reprendre une nouvelle délibération en ce sens, un arrêté du maire suffisant à faire valoir ce droit.

Elle explique aux membres du conseil qu'ayant pris cet arrêté en date du 28 février 2022 il convient maintenant d'annuler la délibération 2022-03.

Après en avoir délibéré et appelés à voter, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité et donnent acte à Madame le Maire de l'information sur la préemption du silo.

Délibération 2022-17 : Demande de Madame Schieben

Madame Rivet informe le Conseil municipal que l'une des fermières de la commune, Mme Schieben, souhaiterait faire construire un hangar agricole sur une parcelle qu'elle loue à la commune. Elle a donc sollicité la possibilité de faire un échange de parcelle, troquant ainsi la parcelle louée contre une autre qu'elle va acquérir prochainement ainsi qu'une somme d'argent compensant le fait que cette dernière parcelle est plus petite que celle actuellement louée.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil afin de savoir s'ils l'autorisent à poursuivre les négociations.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote. A l'unanimité il charge Madame Rivet de poursuivre les négociations, de contacter les notaires afin d'en fixer le prix et d'effectuer toutes les démarches nécessaires..

Délibération 2022-18 : Propositions d'achat de parcelles agricoles

Monsieur Lavaine, 1^{er} adjoint, et madame le Maire, informent les conseillers que 3 personnes dont deux fermiers seraient intéressées pour racheter des terres de la commune actuellement en location et situées sur la commune d'Ids Saint Roch.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote. A l'unanimité il charge Madame Rivet de poursuivre les négociations, de contacter les notaires afin d'en fixer le prix et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2022-19 : Modifications de délégation

Le conseil municipal, en date du 25 mai 2020, a élu des conseillers délégués de la commune de Marçais au sein des syndicats dont elle est membre.

Monsieur Mansart ayant fait part de son indisponibilité professionnelle, Madame Rivet propose d'inverser entre titulaire et suppléant les délégués du SIAEP et du SDE. Mme Rivet propose par ailleurs de remplacer M. Jacquet en tant que suppléante de Mme Dion au Pays Berry Saint Amandois.

Appelé à voter le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

Monsieur Jacquet titulaire et Monsieur Mansart Suppléant au SIAEP Boischaut Marche

Monsieur Jacquet titulaire et Monsieur Mansart Suppléant au SDE 18

Madame Rivet suppléante de Madame Dion (titulaire) au Pays Berry Saint Amandois

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le 1^{er} adjoint signale que le pont de la route des Caires menace de s'écrouler. Un arrêté sera pris afin d'interdire la circulation dessus.

La séance est levée à 12h00